



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-090  
du 22/03/2023**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
12 B Avenue d'Orange  
pour stationnement véhicules - déménagement  
les 31 mars et 1er avril 2023**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande formulée le 20 mars 2023 par Mme MAIGNÉ Gwénaelle pour l'occupation des deux places de stationnement, les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2023 pour déménagement,

**Considérant** que pour permettre le stationnement des véhicules, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, le 31 mars 2023 à partir de 20 h 00 jusqu'au 1er avril 2023 à 18 h 00.

**Les deux places de parking situées devant le 12 avenue d'Orange seront réservées pour les véhicules en charge du déménagement.  
Prévenir les riverains en amont.**

**Attention circulation importante. Un périmètre de sécurité sera installé.  
Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation seront apposés par Mme MAIGNÉ Gwénaelle qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

